

Séance 05 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	25

Date de la Convocation
27 février 2026

Date d'Affichage
27 février 2026

Objet de la délibération

No 2026-100309
Urbanisme

Dénomination d'une voie publique

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la Ville de Montmirail s'est réuni entre nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne Dhuicq, Maire.

Présents : Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinot, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Monique Morel, Marie-Claude Himmesoète, Dominique Thuault, Jean-Pierre Schang, Mohamed Benahmed, Jean-Paul Colmont, Alain Guenon, Pascal Hourlier, Juan Garcia Rodriguez, Stéphane Paquet, Catherine Ruiz Collas, Valérie Prieur, Christine Guimarey, Romain Richomme, Tristan Ruiz, Sabine Mary, Enzo Joberty

Absents représentés : Pascal Poisson pouvoir à Romain Girardin, Coralie Adnot pouvoir à Etienne Dhuicq,

Absente excusée : Claudette Bouché,

Absente : Elisabeth Benard

Secrétaire de séance :Tristan Ruiz

Monsieur le maire expose que la rue de Roussat initiale a été séparée en deux tronçons distincts par la création de l'impasse des Abréans et que ces deux tronçons, situés pour l'un dans le hameau de Roussat et pour l'autre dans le hameau de Fontaine-Essart, constituent un doublon d'adressage préjudiciable au bon fonctionnement des services publics et de secours et aux habitants, qui s'en plaignent régulièrement. Les trois habitants concernés ont donné leur accord pour la modification de leur adresse, nom de voie compris.

Considérant qu'il est indispensable de rebaptiser la rue de Roussat de Fontaine-Essart pour mettre fin aux désagréments des riverains et permettre une desserte efficace des lieux par les réseaux et les services publics et de secours,

Sur proposition de Monsieur le maire ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- débaptiser la rue de Roussat de Fontaine-Essart, qui débute à l'intersection de la rue de Louvois, de la rue de Fontaine-Essart et de la rue de la Source à l'intersection des rues et se termine à la jonction avec la RD 373
- Préciser que la rue de Roussat débute à l'intersection de l'impasse des Abréans et la rue du moulin avec la RD373 et se termine à l'intersection avec la RD 43
- Prolonger la rue de Louvois sur l'ancien tracé de la rue de Roussat débaptisée. Ainsi la rue de Louvois débute à l'intersection de la rue du Puits Petit et de la rue des Vignottes et se termine à la jonction avec la RD 373
- Autoriser monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires, notamment la mise à jour de la base d'adresse nationale

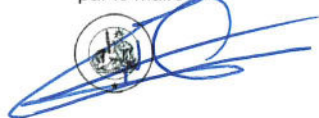
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-265103283-20260305-2026-100309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

par le maire



Pour extrait conforme,

Le 05 mars 2026

Etienne DHUICQ, Maire

